

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3790

présenté par

Mme Manin, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 69, insérer l'article suivant:

A l'alinéa 1 de l'article L. 480-1 du code de l'Urbanisme après les mots :

« le maire »,

insérer les mots :

« , le Directeur de l'Agence des cinquante pas ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remédier aux carences identifiées par le CGEDD et à reprendre ses préconisations de façon à améliorer la préservation et garantir l'intégrité des différents domaines des cinquante pas dans les territoires ultramarins

En effet, le rapport n° 012883-01 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de janvier 2020 relatif aux Cinquante pas géométriques aux Antilles met en évidence que « les agences n'ont pas été dotées de pouvoir de police, comme le sont les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), le Conservatoire du littoral ou l'ONF. Alors que leur présence sur le terrain leur permet de suivre les nouvelles constructions illicites en temps réel, elles doivent en référer aux DEAL pour dresser les procès-verbaux, circuit qui, compte tenu des moyens dont disposent ces dernières, manque véritablement de réactivité. » (p. 30).